

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1677

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 2 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article L. 5332-4 du code du travail, il est inséré un article L. 5332-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5332-4-1.* – Les offres d'emploi décrivent l'environnement de travail ainsi que les possibilités d'organisation du poste. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à modifier la référence dans le code du travail pour plus de cohérence juridique et supprime, d'autre part, la référence redondante au décret.